

**République Française**  
**Département des Hautes-Alpes**  
**Commune de Saint André d'Embrun**

**PROCES VERBAL**

**L'an deux-mille vingt-six, le 30 avril à 18 h 30,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint André d'Embrun régulièrement convoqué en session** ordinaire sous la présidence de **Madame GENTILINI Brigitte, Maire.**

**Présents :** M. BACHENET Claude, Mme BACHENET Hélène, M. BARGE Jean-Pierre, M. BLANC Dominique, M. BOURNAT Jean-Marie, Mme CABRERA Florelle, M. DELAISEMENT Pierre, Mme GENTILINI Brigitte, M. HUGUE Roland, Mme INNOCENTI Fannie, Mme PERRIN-FROIDUROT Maëlle, M. PETIT Vincent, M. PEYRE Denis, Mme PEYRE-PREVOT Béatrice, Mme THOMAS Lucille

**Membres excusés :** Madame INNOCENTI Fannie donne pouvoir à Mme Maëlle PERRIN-FROIDUROT

**Quorum :** 14 membres présents le quorum est atteint

**Secrétaire de séance :** Mme Florelle CABRERA

**Ouverture de séance :** 18h30

**Ordre du jour :**

Madame le Maire demande le retrait du point 7 de l'ordre du jour portant sur la demande de subvention concernant la révision générale du PLU.

Voté à l'unanimité

**Désignation du Secrétaire de séance.**

- 1. Approbation du Procès-Verbal du 31 mars 2026.**
- 2. Fixation des Frais de représentation de Madame le Maire.**
- 3. Modification des commissions communales.**
- 4. Election complémentaires des représentants au SIVU Les Loulou's.**
- 5. Désignation des membres à la Commission d'Appels d'Offres.**
- 6. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.**
- 7. Demande de subvention concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**
- 8. Demande de subvention pour l'achat de stores bannes et stores occultants bâtiment polyvalent.**
- 9. Délibération accordant les subventions aux associations pour l'année 2026.**
- 10. Etat d'assiette des coupes 2026 – complément.**
- 11. Questions diverses**

**D 39– 2026 Approbation du Procès-Verbaux de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026**

Madame le Maire demande aux membres du conseil si des modifications sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.

Considérant que le projet de procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune remarque n'a été émise.

Le Conseil approuve le Procès-Verbal du 31 mars 2026.

**Voté à l'unanimité**

## 2. D –40- 2026 Fixation des Frais de représentation de Madame le Maire

Madame le Maire explique que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par Mme le Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale et annuelle de 1 200 € dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1200 euros.
- **DIT** que les frais de représentation de Mme le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et à hauteur de 300 € par trimestre.
- **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de la commune.
- **PRECISE** que cette délibération prend effet à compter du 1er mai 2026

Mme le Maire ne prend pas part au vote

**Voté à l'unanimité (14 voix)**

## 3. D 41- 2026 Modification des commissions communales.

**Madame le Maire donne information de** la démission de M. BOURNAT Jean-Marie de son mandat de conseiller municipal,

**Considérant** l'installation de Mme BLANC Maryline en qualité de conseillère municipale,

Il convient de modifier la composition des commissions communales telle qu'entérinée par la délibération n° 29-2026 du 31 mars 2026 susvisée.

Les commissions suivantes sont ainsi modifiées :

- **TRAVAUX- VOIRIE- BATIMENTS COMMUNAUX**  
**Compétences** : Programmation et suivi des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux...
  - PEYRE Denis
  - BARGE Jean-Pierre
  - CABRERA Florelle
  - PETIT Vincent
- **CULTURE ET ANIMATIONS**  
**Compétences** : Gestion de la bibliothèque, animations communales...
  - BACHENET Hélène
  - BLANC Dominique
  - BLANC Maryline
  - HUGUE Roland
  - PEYRE PREVOT Béatrice
- **AGRICULTURE – MONTAGNE - FORET – PASTORALISME – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE**  
**Compétences** : Gestion des questions relatives à l'agriculture, à la forêt, et au pastoralisme, préservation de l'environnement, développement économique et durable...

- PEYRE Denis
- BLANC Maryline
- PETIT Vincent
- THOMAS Lucille

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

**Voté à l'unanimité**

#### **4. D 42-2026 Election complémentaire des représentants au SIVU les Loulou's**

*Mme Héléne Bachenet explique qu'un Seul un titulaire et un suppléant ont été nommés au dernier conseil municipal et il en faut deux d'où cette délibération.*

**Considérant** la nécessité de compléter la représentation de la commune au sein du SIVU « Les Loulous » par la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal de la commune de Saint André d'Embrun, décide de procéder à l'élection des délégués :

##### **1- Election du deuxième délégué titulaire**

###### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

M Florelle CABRERA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

##### **2- Election du deuxième délégué suppléant**

###### Premier tour de scrutin

3- Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

4- Nombre de bulletins :	15
5- Bulletins blancs ou nuls :	0
6- Suffrages exprimés :	15
7- Majorité absolue :	8

M Maelle PERRIN FROIDUROT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

**Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée au SIVU « Les Loulous ».

**Précise** que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées et que les représentants au SIVU LES LOULOUS sont donc.

Deux délégués titulaires : Mesdames Héléne BACHENET et Florelle CABRERA

Deux délégués suppléants : Mesdames Fannie INNOCENTI et Maëll

**Voté à l'unanimité**

### **5. D 43-2026 Désignation des membres à la Commission d'Appels d'Offres**

Madame le maire explique qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément à la réglementation en vigueur,

Conformément aux dispositions applicables, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend 3 membres titulaires et un nombre égal de suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **Sont élus membres titulaires :**

- Mme BACHENET Hélène
- M. PEYRE Denis
- M. BLANC Dominique

#### **Sont élus membres suppléants :**

- Mme PEYRE-PREVOT Béatrice
- M. PETIT Vincent
- M. BARGE Jean-Pierre

**Voté à l'unanimité**

### **5. D 44 – 2026 Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.**

*Mme le maire donne la parole à M. Dominique Blanc, adjoint à l'urbanisme pour présenter la délibération.*

*Il donne le planning prévisionnel avec les grandes phases de la révision générale du PLU et précise qu'elle doit être terminée d'ici février 2028.*

*Le devis pour cette mission est de 41 175.00 €, elle sera réalisée par le bureau d'étude Alpicité d'Embrun.*

*Une subvention va être demandée à l'Etat*

La Commune de Saint-André-d'Embrun est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°17/2017 du 16 mai 2017, lequel a fait depuis l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 janvier 2025.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt d'engager une révision générale du document d'urbanisme de la commune, compte tenu :

- Des évolutions législatives intervenues : loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP, loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience, loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite loi Huwart... ;

- Du contexte réglementaire notamment à l'échelon intercommunale, communes de Serre-Ponçon (CCSP), à laquelle Saint-André-d'Embrun appartient, a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 12 juin 2023, et ce projet a été arrêté à la fin de l'année 2026.

Le SCoT doit permettre de déterminer les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon des 20 prochaines années.

Ainsi, le lancement de la révision générale du PLU doit permettre d'anticiper l'approbation du SCoT qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2026.

- Des projets communaux :

En application des articles L153-8, L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de prescrire la révision générale du PLU, et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Madame le Maire soumet au débat du conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation et L151-1 et suivants et R151-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal [sens des votes] :

1. PRESCRIT la révision générale du plan local d'urbanisme, en application des dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;
2. FAIT SUITE au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :
  - Intégrer les évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis l'approbation du PLU en 2017, et notamment le SCoT de la CCSP en cours d'élaboration, pour établir un document d'urbanisme respectueux de ce cadre et traduisant les enjeux du territoire et les projets de la municipalité ;
  - En ce sens :
    - o Accompagner l'attractivité résidentielle liée à la proximité d'Embrun ;
    - o Mieux structurer le développement urbain communal en s'appuyant sur les centralités existantes et sur les hameaux présentant une capacité d'accueil adaptée ;
    - o Maintenir les équipements et services de proximité pour préserver la vitalité communale et garantir l'attractivité résidentielle du territoire ;
    - o Organiser la fréquentation touristique, notamment au niveau du Lac de Siguret ;
    - o Assurer la pérennité des activités économiques productives, notamment au niveau de la ZAE de Serre-Belon ;
    - o Limiter les phénomènes de mitage et d'urbanisation diffuse, tout en permettant un développement mesuré répondant aux besoins de la commune ;
    - o Préserver la mosaïque paysagère, qui constitue l'un des principaux atouts du territoire et contribue à son attractivité, notamment par la limitation de l'urbanisation diffuse et en portant une attention particulière à l'intégration des constructions ;

- Protéger les milieux naturels de qualité, ceci incluant l'ensemble des secteurs bâtis de la commune ;
  - Préserver les espaces agricoles constitués principalement de prairies et de terres dédiées à l'élevage, renforcer l'identité rurale du territoire et valoriser les productions locales ;
  - Intégrer les enjeux de mobilité durable, et veiller à organiser le développement urbain de manière cohérente avec les réseaux de déplacement existants, en s'appuyant notamment sur le plan de mobilité de Serre-Ponçon ;
  - Intégrer les risques et aléas connus, en s'appuyant notamment sur le plan de prévention des risques (PPR), afin d'assurer la sécurité de la population ;
  - Établir un projet cohérent avec les réseaux secs et humides, notamment en assurant la préservation de la ressource en eau ;
  - Inscrire l'ensemble du projet dans une logique de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, en s'appuyant notamment sur le schéma directeur des énergies de la CCSP...
3. **FIXE** les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :
- Publication d'articles dans un journal à diffusion départementale aux grandes étapes clés de la procédure ;
  - Publications des documents de travail relatifs au PLU sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
  - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ; et possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation (ces éléments seront reportés dans le registre) ;
  - Organisation de deux réunions publiques minimum.
4. **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU, en application des articles L153-11 et L153-12 du Code de l'urbanisme ;
5. **SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme ;
6. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
7. **SOLLICITE** le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;
8. **DONNE** autorisation au Maire ou à son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.

Conformément aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- À l'État ;
- À la Région ;
- Au Département ;
- À la Chambre de commerce et d'industrie, à la Chambre de métiers et de l'artisanat, et à la Chambre d'agriculture ;

- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de la cohérence territoriale (communauté de communes de Serre-Ponçon).

La présente délibération est également transmise pour information au Centre national de la propriété forestière, au Centre régional de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision générale du plan local d'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### Désignés à l'unanimité

#### **7. D 45 -2026 Demande de subvention pour l'achat de stores bannes et stores occultants bâtiment polyvalent.**

*Mme le maire donne la parole à Mme Florelle Cabrera, adjointe aux affaires scolaires, qui présente la demande de subvention portant sur plusieurs aménagements visant à améliorer le confort thermique et l'usage des bâtiments communaux.*

*Elle indique avoir consulté les services des Bâtiments de France concernant l'installation de stores dans les classes de l'école, celle-ci se situant dans le périmètre protégé en raison de la proximité du clocher de l'église classé monument historique. Il en ressort que les stores avec caisson ne sont pas autorisés et que la toile devra être de couleur gris beige.*

*Mme Maëlle Froidurot Perrin s'interroge sur la solidité et la durabilité de cette nouvelle solution.*

La demande concerne :

- La pose de stores extérieurs destinés à protéger les salles de classe de l'ensoleillement tout en

permettant de conserver un apport de lumière naturelle, évitant ainsi l'éclairage artificiel notamment quand les volets roulants doivent être fermés

- L'installation de stores intérieurs sur les fenêtres de la salle polyvalente (Espace Orel), afin de limiter l'impact du soleil et de la chaleur. Cette installation contribuera également à réduire le recours à la climatisation. Cette salle accueille notamment les écoliers pour la pause méridienne et est également utilisée pour diverses manifestations communales.
- L'installation d'un volet roulant solaire dans le logement communal situé dans l'ancienne école de la Gardiole, permettant d'assurer une protection thermique et solaire renforcée.  
L'ensemble de ces aménagements s'inscrit dans une démarche de maîtrise des consommations énergétiques et de réalisation d'économies d'énergie pour la collectivité.

Madame le maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du Fond Vert (Etat) et de l'enveloppe cantonale (Département) afin de contribuer au financement de cette opération.

Estimation prévisionnelle :

DÉPENSES	
FOURNITURE ET POSE :	MONTANT H.T.
STORES EXTERIEURS ECOLE	6 375,00€
STORES INTERIEURS SALLE POLYVALENTE	2 867,51€
VOLET ROULANT LOGEMENT COMMUNAL	828,21€
TOTAL HT	10 070,72€

Plan de financement :

RECETTES		
ETAT – FONT VERT	40 %	4 028,29€
DEPARTEMENT – ENVELOPE CANTONALES	40 %	4 028,29€
Autofinancement	20 %	2014,14€
TOTAL HT	100 %	10 070,72€

**Voté à l'unanimité**

#### **8. D 46 – 2026 Délibération accordant les subventions aux associations pour l'année 2026.**

Mme le maire laisse la parole à Mme Maëlle Perrin Froidurot, membre de la commissions finances.

*Elle informe que la commission finances de la commune a étudié l'ensemble des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2026 et que les montants ont été répartis de la façon suivante :*

## SUBVENTIONS ACCORDEES

<b>RAM 05</b>	<b>100.00 €</b>
<b>PLATEFORME SELTZER DES AIDANTS</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Lycée Poutrain</b>	<b>50.00 €</b>
<b>Secours Populaire</b>	<b>125.00 €</b>
<b>Secours catholique</b>	<b>125.00 €</b>
<b>Les radeliers de la Durance</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Lions Club International (UDELIM)</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Les restaurants du cœur</b>	<b>125.00 €</b>
<b>Refuge one love</b>	<b>50.00 €</b>
<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>	<b>225.00 €</b>
<b>Orel RIBAMBELLE</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Comité des fêtes Centre d'animations et de rencontres</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Association des anciens combattants</b>	<b>250,00 €</b>
<b>ADMR</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 450.00 €</b>

*Madame Maëlle Perrin Froidurot propose la mise en place d'une grille de lecture des dossiers de demande de subvention, afin de pouvoir, selon les besoins, justifier plus facilement les attributions ainsi que les montants accordés.*

**Votée à l'unanimité**

### **9. D 46 – 2026 Etat d'assiette des coupes 2026 – complément.**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en cours de renouvellement de la forêt communale, et son programme de coupe prévisionnel ;

La commune demande, par anticipation de l'approbation du document d'aménagement, l'inscription de la coupe suivante, prévue au programme de coupes 2026 :

*Mme le maire précise que le 1<sup>er</sup> tableau concerne la validation du marquage des bois, le 2<sup>eme</sup> la validation du mode de vente et le 3<sup>eme</sup> la validation pour que ce soit l'ONF qui fasse l'avance et propose la parcelle pour la vente de bois sur pied.*

Parcelle	Nature de la coupe <sup>1</sup>	Surface à désigner (ha)	Volume total (m <sup>3</sup> )	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Justification
13_i	IRR	12.22	530	Non réglée	2026	Transition d'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procèdera à la désignation.
- ✓ Décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
13_i 6 HA32 HA33 HA34 HA35	Sapin bois et mélèze, bois d'œuvre et bois énergie	X		

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
13_i 6 HA32 HA33 HA34 HA35		X

<sup>1</sup>Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).

### ***En cas de délivrance d'une partie des bois façonnés :***

Le propriétaire demande la délivrance de la totalité de la qualité bois énergie pour l'affouage et pour les besoins communaux

- Délai d'enlèvement des lots : 31/08/2027

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Votée à l'unanimité**

*Un débat suit sur la suppression de l'attribution de chablis cet année. Mme le maire réitère le fait qu'elle est responsable en cas de problèmes.*

---

Mme le maire liste les arrêtés qui ont été signés depuis le dernier conseil municipal

## **10. Questions diverses**

- Nous avons reçu une plainte en recommandée avec accusé de réception concernant des nuisances sonores dû à la location de la salle des fêtes « Espace Orel ».
  - Il est demandé de réinstaller le système d'astreinte des élus lors de ces locations afin de contrôler le bruit.
  - Plusieurs solutions sont envisagées : installation d'un sonomètre, coupure de l'électricité en cas de dépassement, mise en place d'une alerte lumineuse.  
M. Petit va se renseigner auprès d'autres structures (commune des Orres) disposant de ce type de dispositif.
  - Concernant le bruit extérieur, il est proposé de créer un sas afin de le limiter.
  - Enfin, M. Delaisement demande s'il est possible d'appliquer une tarification différenciée pour les locations. Même si certaines communes appliquent cette pratique, elle est considérée comme non conforme par la préfecture, car elle ne respecte pas l'égalité de traitement des usagers.

- La date du vendredi 5 juin 2026 est imposée pour la désignation des sénatoriales. Ce conseil aura lieu à 12h00 pour qu'un maximum de conseillers municipaux puissent être présent.
- Madame la sous-préfète s'est rendue dans la commune afin d'échanger, notamment sur le programme « Village d'avenir ».
  - La commune avait proposé de travailler sur le domaine Brun, mais les études structurelles ont révélé que le bâtiment est en trop mauvais état pour être restauré.
  - Une étude de faisabilité est actuellement en cours afin de déterminer les suites à donner. Une réunion de restitution est prévue prochainement.
  - Compte tenu de l'état du bâtiment, un arrêté de péril a été pris.
  - Il est nécessaire de trouver un autre local pour entreposer le matériel du comité des fêtes.
- Orange, dans le cadre de son projet de fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030, devrait rencontrer les élus, probablement le 9 juillet, afin de les informer sur ce sujet. La commune avait réalisé des visites, avec XFIBRE, sur plusieurs sites présentant des difficultés de raccordement à la fibre ; toutefois, l'ensemble des problèmes n'est pas encore résolu.
- Madame le maire indique qu'une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire afin d'intégrer les nouveaux élus. Deux exercices avaient été menés lors du précédent mandat. Il va falloir en un organisé un prochainement avec la nouvelle équipe municipale.
- Concernant le refuge One Love, il est rappelé qu'une convention tripartite avait été signée entre la commune, le refuge et un vétérinaire, notamment pour la stérilisation des chats errants. Une réflexion va être engagée en vue de la reconduction de cette convention.
- Plusieurs signalements ont été effectués concernant des animaux :
  - Des chiens errants sur la place de la mairie : l'un des propriétaires a été reçu en mairie.
  - Des aboiements de chiens occasionnant des nuisances au niveau des Celliers.
  - Des chevaux s'échappant régulièrement de leur enclos.


Fin de séance 19 h5 4

Mme le maire donne la parole au public.

Fin du procès-verbal.

La secrétaire de séance

CABRERA Florelle

Le Maire,  
  
GENTILINI Brigitte